



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET

DE SECOURS DE LA SARTHE

Etablissement public administratif

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-- SOMMAIRE --

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Bureau du conseil d'administration du 10 mars 2022

- ✓ Autorisation de lancement de marchés publics pour l'année 20222022-01/b
- ✓ Autorisation de signature d'un marché public.....2022-02/b
- ✓ Autorisation de signature d'un avenant de marché public.....2022-03/b
- ✓ Réformes des matériels – service des matériels roulants2022-04/b
- ✓ Autorisation de signature d'une convention avec le service des traducteurs d'urgence.....2022-05/b
- ✓ Autorisation d'adhésion à la plateforme AWS mise à disposition gracieusement par le conseil départemental pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité2022-06/b
- ✓ Modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement2022-07/b

Bureau du conseil d'administration du 26 avril 2022

- ✓ Autorisation de lancement de marchés publics pour l'année 2022 et signature de marchés publics2022-08/b

Bureau du conseil d'administration du 16 juin 2022

- ✓ Autorisation de signature de marchés publics2022-09/b
- ✓ Rénovation des installations de chauffage et de ventilation du Centre Départemental d'Incendie et de Secours (CDIS) Le Mans Degré dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments2022-10/b
- ✓ Cession de véhicules au profit de la Gendarmerie Départementale de la Sarthe2022-11/b
- ✓ Cession de matériels d'intervention réformés a titre payant.....2022-12/b
- ✓ Autorisation de signature de deux conventions de mise en place du dispositif d'accès au contrat de gaz et d'électricité dans le cadre d'un groupement de commande avec la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)2022-13/b
- ✓ Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie tester, alerter, protéger en matière de dépistage du virus SARS-COV-22022-14/b
- ✓ Autorisation de signature de la convention relative à une action collective pour la réalisation de plans d'urgence avec l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie de la Sarthe (UIMM) – France Chimie Ouest Atlantique (FCOA)2022-15/b
- ✓ Autorisation de signature avec BatiSafe Digital d'un partenariat d'installation gratuite du logiciel BatiFire pour la gestion des établissements répertoriés (ETARE)2022-16/b

Bureau du conseil d'administration du 28 juin 2022

- ✓ Autorisation de marché pour l'acquisition d'un châssis équipé d'un bras élévateur aérien (BEA) d'occasion de 32 mètres.....2022-17/b
- ✓ Signature d'avenants de marchés publics2022-18/b

II – DELIBERATIONS DU CASDIS

Conseil d'administration du 29 mars 2022

- ✓ Autorisations de signature – centre départemental de vaccination du parc manceau et tout autre document en lien avec la crise sanitaire COVID2022-01
- ✓ Démarche de révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de la Sarthe 2023 20272022-02
- ✓ La procédure de remboursement des panneaux de signalisation des points d'eau naturels utilisés dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et des sentinelles de la forêt.....2022-03
- ✓ Cadet(te)s de la sécurité civile : bilan des classes créées et création d'une classe pour la rentrée 2022-20232022-04
- ✓ Le compte administratif 2021 – compte de gestion 20212022-05
- ✓ Le budget supplémentaire pour l'exercice 20222022-06
- ✓ Autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 20222022-07
- ✓ Création du comité social territorial (CST) au sein du SDIS de la Sarthe.....2022-08
- ✓ Recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée (CDI).....2022-09
- ✓ Autorisation d'avoir recours à une mise à disposition d'un agent au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) et signature d'une convention de mise à disposition et des actes nécessaires2022-10
- ✓ Construction du centre d'incendie et de secours de Mamers2022-11
- ✓ Cession d'un terrain par la commune pour l'extension du centre d'incendie et de secours d'Auvers le Hamon2022-12
- ✓ Autorisation de signature des conventions et des actes nécessaires à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.....2022-13

Conseil d'administration du 28 juin 2022

- ✓ Bilan du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2018-20222022-14
- ✓ Mise en œuvre des modalités de vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels 2022-15
- ✓ Protocole d'accord préélectoral pour les élections des représentants des personnels au comité social territorial (CST)2022-16
- ✓ Rattachement des commissions administratives paritaires de catégories A, B et C des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS2022-17
- ✓ Protocole d'accord préélectoral - commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels (CAP SPP)2022-18
- ✓ Organisation de formations d'intégration (FI) des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels2022-19
- ✓ Le Plan de Prévention des Risques Routiers2022-20
- ✓ Acquisition de moniteurs multi paramétriques2022-21
- ✓ Projet de mise en place d'un dispositif d'accueil des étudiants en santé au sein du SDIS de la Sarthe2022-22
- ✓ Décision modificative n°1 pour l'exercice 20222022-23
- ✓ Autorisations de programme et crédits de paiements pour l'exercice 2022 – actualisation2022-24
- ✓ Evolution de la chaine de commandement opérationnel2022-25
- ✓ Nouveau classement qualitatif des centres d'incendie et de secours (CIS) à compter de l'année 2022.....2022-26

- ✓ Territorialisation du parc roulant de réserve départementale 2022-27
- ✓ Démarche d'amélioration de la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation collectifs 2022-28
- ✓ Procédure de remboursement des panneaux de signalisation des points d'eau naturels utilisés dans le cadre de la Défense des Forêts contre l'incendie et des sentinelles de la forêt - modificatif 2022-29

III – ARRETES PRESIDENT

- Arrêté portant composition des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental (formation plénière) de réforme compétent à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Sarthe 2022/2100
- Arrêté portant composition des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental (formation plénière) de réforme compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Sarthe 2022/2101
- Arrêté portant listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions techniques au titre du 1^{er} semestre 2022 2022/1620
- Arrêté portant délégation de signature 2022/1861



DELIBERATIONS



Délibération

Numéro : 2022-1/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à lancer en procédures formalisées ou non formalisées, supérieures à 215 000 € HT, pour l'année 2022, les marchés suivants et dans la limite des autorisations de programme et des crédits inscrits au budget :

- Marchés de travaux pour la construction des centres d'incendie et de secours de :
 - Saint Cosme en Vairais
 - Précigné.
- Marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre du centre de formation à l'incendie et au secours (caissons multi activités dans les CIS sièges de compagnie).
- Marchés de travaux pour la création d'une plateforme technique et logistique.
- Marché de travaux et réparations diverses dans les bâtiments du SDIS

Marchés de fournitures :

- Acquisition de poids lourds, dont :
 - o Camions citernes feux de forêt moyen (CCFM) et super (CCFS),
 - o Moyen élévateur aérien.
- Acquisition de véhicules légers, dont :
 - o Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),
 - o Véhicules tout usage (VTU).
- Acquisition de consommables pharmaceutiques.
- Acquisition d'effets vestimentaires et d'habillement.



Délibération

Numéro : 2022-1/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

- Acquisition de scopes, appareils de mesure en direction du service de santé et de secours médical
- Fournitures d'énergies et prestations associées

Certains marchés listés ci-dessus pourront faire l'objet de commande auprès d'une centrale d'achat telle que l'UGAP ou d'un groupement de commande.

Fait à Coulaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-2/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2022,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer le marché de services relatif à la maintenance des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour un montant estimé à 300 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années, selon les modalités suivantes :

Lots	Désignation	Candidats retenus
N°1	Réparation et maintenance des véhicules poids lourds, hors freins	AD PL - FPLS 72 18 rue Mickaël Faraday 72000 LE MANS
		BAYI TRUCK – 43 boulevard Pierre Lefauchaux – 72028 LE MANS CEDEX 2
N° 2	Freins	SAS REVMAT 5 impasse des Grues Rouges 72000 LE MANS

Fait à Coullaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE MARCHÉ

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les avenants au marché relatif à la réhabilitation des façades du centre de secours principal « LE MANS DEGRE » (72) selon les modalités suivantes :

LOT N° 1 : BARDAGE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications de la masse des travaux.

Compte tenu de l'incidence financière ci-dessus, le montant du marché est modifié comme suit :

• Marché de base HT		933 441.77	
• Avenants		2 013.00	
Avenant 01 sans incidence	0.00		
Avenant 02 en plus-value (lettrage)	2 013.00		
• Total HT du marché, y compris avenants		935 454.77	
	soit TTC	1 122 545 72	dont TVA 20%



Délibération

Numéro : 2022-3/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

LOT N° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES

A la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé un complément des prestations de fourniture et de pose :

- De stores occultants (47 218,40 € HT)
- De vitrages opale (2 346,94 € HT)
- De sécurisation du sas d'entrée (3 712,80 € HT)

Compte tenu de l'incidence financière ci-dessus, le montant du marché est modifié comme suit :

• Marché de base HT	1 390 000,00
• Avenants	69 595,58
Avenant 01 en plus-value	16 317,44
Avenant 02 sans incidence	0,00
Avenant 03 en plus-value	53 278,14
• Total en € HT du marché, (y compris avenants 1 et 2)	1 459 595,58
	<i>soit TTC</i> 1 751 514.70 <i>dont TVA 20%</i>

Fait à Coullaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-4/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

REFORME DES MATERIELS – SERVICES DES MATERIELS ROULANTS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,


Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la réforme des matériels roulants dont le tableau figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-5/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

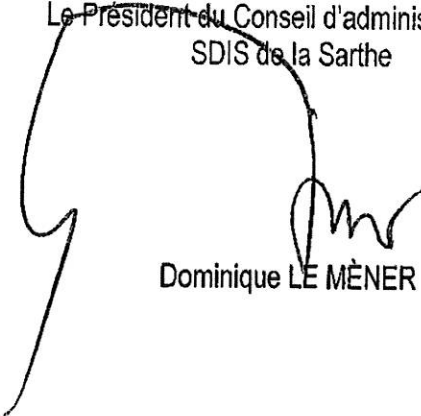
Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le service des traducteurs d'urgence sise 40 rue Doris – 34000 MONTPELLIER.

Fait à Coulaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-6/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

**AUTORISATION D'ADHESION A LA PLATEFORME AWS MISE A DISPOSITION
GRACIEUSEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES ET LA
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion aux plateformes de téléservices de la société AWS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, dans le cadre de de la dématérialisation des marchés publics, des accords-cadres et des actes soumis au contrôle de légalité.

Fait à Coulaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-7/b

Bureau du Conseil d'administration du 10 mars 2022

Convocation du 7 mars 2022

MODALITES D'ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les principes suivants :

- L'accueil d'élèves et d'étudiants au SDIS pour la réalisation de stages en milieu professionnel,
- L'octroi d'une gratification financière pour tout stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois,
- Le montant de la gratification égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- L'accès à la restauration du CIS Le Mans-Degré dans les mêmes conditions que les personnels du SDIS,
- L'accès au forfait mobilité durable,
- La possibilité de disposer d'un hébergement sur le site de la Direction Départementale à Coulaines ou du CIS Le Mans-Degré en fonction des disponibilités.

Fait à Coulaines, le 10 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0

AUTORISATION DE LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2022 ET SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Cmkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la commission de la commande publique du 26 avril 2022,

Sur le rapport de son président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

1- Marché de travaux pour le chauffage, la ventilation et la mise en conformité du gaz au centre départemental d'incendie et de secours « Le Mans Degré » :

Autorise Monsieur le Président à lancer l'opération et à signer le marché après attribution du lot unique à la société CLIM MA de Sargé-lès-Le-Mans, pour un montant de 496 000,00 € HT.

2- Construction d'une extension du centre d'incendie et de secours de SOULIGNE SOUS BALLON selon les modalités suivantes :

Lots	Désignation	Sociétés retenues	TOTAL SDIS Montant du marché € HT	TOTAL commune de Souligne sous Ballon Montant du marché € HT
01	Désamiantage	PINEAU TP	22 845,76 €	/
02	VRD	Lot infructueux	/	/
03	Maçonnerie	LE BATIMANS	57 500,00 €	16 500,00 €
04	Charpente métallique	ECM2C	18 145,00 €	/
05	Couverture bacs acier	ECM2C	16 920,00 €	3 750,00 €
06	Menuiseries extérieures aluminium	PERKS KOBAK	6 772,79 €	/
07	Plomberie – Sanitaire - Ventilation	DESSAIGNE	10 518,03 €	/
08	Electricité - Chauffage	R ELEC	15 427,27 €	/
09	Menuiseries intérieures	ISOL'TECH	5 648,60 €	/
10	Plâtrerie – faux-plafonds - Cloisons sèches	ISOLTECH	23 897,95 €	/
11	Peinture – revêtements sols	RENAUDIN GOUHIER	7 998,35 €	/
	TOTAL DES ATTRIBUTIONS		185 673,75 € HT	20 250,00 € HT

Le montant global pris en charge par la commune de Souligne sous Ballon s'élève à la somme de 20 250 € HT.

3- Construction du centre d'incendie et de secours de CHALLES selon les modalités suivantes :

Lots	Désignation	Sociétés retenues	Montant € HT
01	VRD	PIGEON TP	87 587.51 €
02	Maçonnerie	LMBTP	76 000.00 €
03	Charpente Métallerie-Serrurerie	CM PIOT	24 000.00 €
04	Pylône De Communication	ETH TELECOM	17 059.84 €
05	Etanchéité - Bardage	LCB	50 501.50 €
06	Portes Sectionales	AF MAINTENANCE	6 348.08 €
07	Menuiseries Extérieures	MIROITERIE LEBRUN	7 700.00 €
08	Plomberie Sanitaire Ventilation	DESSAIGNE	15 400.00 €
09	Electricité - Chauffage	DESSAIGNE	23 000.00 €
10	Menuiseries Intérieures	SARL ROBERT LUDOVIC	4 300.00 €
11	Plâtrerie- Faux Plafonds-Cloisons Sèches	ISOL'TECH	13 058.85 €
12	Carrelage-Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	6 750.00 €
13	Peinture	MDP GOMBOURG	4 239.06 €
	TOTAL DES ATTRIBUTIONS		335 944,84 € HT

4- Construction du centre d'incendie et de secours de CHAHAINES selon les modalités suivantes :

Lots	Désignation	Sociétés retenues	Montant € HT
01	VRD	TRIFALT	89 940.73 €
02	Maçonnerie	LMBTP	75 000.00 €
03	Charpente Métallerie-Serrurerie	CM PIOT	24 000.00 €
04	Pylône De Communication	ETH TELECOM	17 105.90 €
05	Etanchéité - Bardage	LCB	50 151.50 €
06	Portes Sectionales	AF MAINTENANCE	6 348.08 €
07	Menuiseries Extérieures	MIROITERIE LEBRUN	7 850.00 €
08	Plomberie Sanitaire Ventilation	DESSAIGNE	15 400.00 €
09	Electricité - Chauffage	DESSAIGNE	23 200.00 €
10	Menuiseries Intérieures	API	6 500.00 €
11	Plâtrerie- Faux Plafonds-Cloisons Sèches	ISOL'TECH	13 058.85 €
12	Carrelage-Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	6 750.00 €
13	Peinture	MDP GOMBOURG	4 239.06 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS			339 544,12 € HT

Fait à Coulaines, le 26 avril 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-9/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la commission de la commande publique du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-8/b du bureau du conseil d'administration

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

1- Construction d'une extension du centre d'incendie et de secours de SOULIGNE SOUS BALLON

Lots	Désignation	Sociétés retenues	TOTAL SDIS Montant du marché € HT	TOTAL commune de Souligne sous Ballon Montant du marché € HT
01	Désamiantage	PINEAU TP	22 845,76	/
02	VRD	TRIFAUT	25 497,10	3 605,00
03	Maçonnerie	LE BATIMANS	57 500,00	16 500,00
04	Charpente métallique	ECM2C	18 145,00	/
05	Couverture bacs acier	ECM2C	16 920,00	3 750,00
06	Menuiseries extérieures aluminium	PERKS KOBAK	6 772,79	/
07	Plomberie – Sanitaire - Ventilation	DESSAIGNE	10 518,03	/
08	Electricité - Chauffage	R ELEC	15 427,27	/
09	Menuiseries intérieures	API	5 764,00	/
10	Plâtrerie – faux-plafonds - Cloisons sèches	COIGNARD	26 419,65	/
11	Peinture – revêtements sols	RENAUDIN GOUHIER	7 998,35	/
TOTAL DES ATTRIBUTIONS			213 807,95	23 855,00



Délibération

Numéro : 2022-9/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

2. Construction du centre d'incendie et de secours de CHALLES

Lots	Désignation	Sociétés retenues	Montant € HT
01	VRD	PIGEON TP	87 587,51
02	Maçonnerie	LMBTP	76 000,00
03	Charpente Métallerie-Serrurerie	CM PIOT	24 000,00
04	Pylône De Communication	ETH TELECOM	17 059,84
05	Etanchéité - Bardage	LCB	50 501,50
06	Portes Sectionales	AF MAINTENANCE	6 348,08
07	Menuiseries Extérieures	MIROITERIE LEBRUN	7 700,00
08	Plomberie Sanitaire Ventilation	DESSAIGNE	15 400,00
09	Electricité - Chauffage	DESSAIGNE	23 000,00
10	Menuiseries Intérieures	SARL ROBERT LUDOVIC	4 300,00
11	Plâtrerie- Faux Plafonds-Cloisons Sèches	API	16 850,00
12	Carrelage-Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	6 750,00
13	Peinture	MDP GOMBOURG	4 239,06
	TOTAL DES ATTRIBUTIONS		339 735,99

3- Construction du centre d'incendie et de secours de CHAHAINES

Lots	Désignation	Sociétés retenues	Montant € HT
01	VRD	TRIFALT	89 940,73
02	Maçonnerie	LMBTP	75 000,00
03	Charpente Métallerie-Serrurerie	CM PIOT	24 000,00
04	Pylône De Communication	ETH TELECOM	17 105,90
05	Etanchéité - Bardage	LCB	50 151,50
06	Portes Sectionales	AF MAINTENANCE	6 348,08
07	Menuiseries Extérieures	MIROITERIE LEBRUN	7 850,00
08	Plomberie Sanitaire Ventilation	DESSAIGNE	15 400,00
09	Electricité - Chauffage	DESSAIGNE	23 200,00
10	Menuiseries Intérieures	API	6 500,00
11	Plâtrerie- Faux Plafonds-Cloisons Sèches	API	16 850,00
12	Carrelage-Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	6 750,00
13	Peinture	MDP GOMBOURG	4 239,06
	TOTAL DES ATTRIBUTIONS		343 335,27

Fait à Coullaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-10/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CDIS) LE MANS DEGRE DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs
à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer, à titre de régularisation, la convention économie
d'énergie avec EDF et à signer tous les documents afférents à cette demande.

L'entreprise EDF s'engage à accompagner financièrement le SDIS en lui versant une
participation d'un montant de 38 800,93 €.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-11/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à approuver :

- Le principe de cession, à titre gracieux, de véhicules réformés du SDIS au profit de la gendarmerie départementale de la Sarthe,
- L'établissement d'une convention lors de chacune de ces cessions.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-12/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

CESSION DE MATERIELS D'INTERVENTION REFORMES A TITRE PAYANT

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à approuver la réforme des barrages flottants et leur cession à la mairie d'Argentré (53) à titre payant pour la somme de 1000 € (Barrages flottants de 2001 -Réf RIVER de 200 m).

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-13/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ACCES AU CONTRAT DE GAZ ET ELECTRICITE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA RESAH

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer :

- les deux conventions au contrat de gaz et d'électricité, par l'intermédiaire du RESAH, selon les modèles joints ;
- toutes conventions, contrats, avenants ou tout autre document en lien avec la gestion de ce dispositif de fourniture d'énergie.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-14/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE TESTER, ALERTE, PROTEGER EN MATIERE DE DEPISTAGE DU VIRUS SARS-COV-2

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2021-02 du CASDIS du 30 mars 2021 autorisant la mise en place d'une équipe de médiateurs de lutte anti covid (MDLAC-19),

Vu la délibération n°2021-65 du CASDIS du 14 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention pour la mise en place d'une équipe de médiateurs de lutte anti covid (MDLAC-19),

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention jointe en annexe.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-15/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE ACTION COLLECTIVE POUR LA REALISATION DE PLANS D'URGENCE AVEC UIMM- FCOA

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions « Convention relative à une action collective pour la réalisation de plans d'urgence » établie entre chaque société, le SDIS et l'UIMM-FCOA selon le modèle type présenté en annexe.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-16/b

Bureau du Conseil d'administration du 16 juin 2022

Convocation du 10 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC BATISAFE DIGITAL D'UN PARTENARIAT D'INSTALLATION GRATUITE DU LOGICIEL BATIFIRE POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS REPERTORIES (ETARE)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Membre excusé : Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de licence d'utilisation de l'application BatiFire jointe en annexe et tout autre document en lien avec le partenariat avec BatiSafe Digital.

Fait à Coulaines, le 16 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0



Délibération

Numéro : 2022-17/b

Bureau du Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 20 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la commission d'appels d'offres du 28 juin 2022

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'acquisition d'un châssis équipé d'un bras élévateur aérien (BEA) d'occasion de 32 mètres à la société BRONTO SKYLIFT (Rümlang en Allemagne), pour un montant de 540 000,00 € HT.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-18/b

Bureau du Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 20 juin 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DE MARCHES PUBLICS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration

Membres présents : Mme Cmkovic, 1^{ère} Vice-présidente, Mme Hamonou-Boiroux, 2^{ème} Vice-présidente, M. Richard, 3^{ème} Vice-président

Le bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à signer les avenants pour :

1 – Restructuration et extension du centre d'incendie et de secours de Tuffé

Transfert du marché de la société CLIMELEC BATIMENT au profit de la société GPS ETANCHEITE, nouveau titulaire du marché n° 2021 57 06, sans incidence financière.

2 – Construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail Gréez

Avenant avec l'entreprise SAS TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS, pour le lot n°12 - Terrassement – VRD pour modifications de la masse des travaux, notamment de fourniture et pose d'un filtre d'une filière Ecoflo, en plus-value d'un montant de 9 585,00 € HT et suppression d'un filtre à sable, en moins-value d'un montant de 5 400,00 € HT.

Montant du marché modifié comme suit :

• Marché de base HT	145 217,00 €
• Avenants	4 185,00 €
Avenant 1 en plus-value de 2,88%	
• Total HT du marché,	149 402,00 €
y compris avenants	
soit TTC dont TVA 20%	179 282,40 €



Délibération

Numéro : 2022-18/b

Bureau du Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 20 juin 2022

3- Maintenance des applications ANTIBIA et prestations annexes

Marché n° 2019/42 relatif à la maintenance des applications ANTIBIA et prestations annexes notifié le 15 novembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 à la société ANTIBIA de Monteux. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans (48 mois) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent AVENANT N°2 a pour objet la maintenance annuelle de 2 modules, entraînant une plus-value au marché initial, à savoir :

Modules	Prix HT annuel	Total HT pour 1 an et 9 mois
Maintenance Diadème SMS	180,00 €	315,00 €
Maintenance Interface Diadème / HPRIM Apicrypt	172,50 €	301,88 €
	Plus-value HT	616,88 € + 0,27%

Le montant du marché s'établit comme suit :

•	Marché initial € HT (Exonération TVA pour prestations formation)	229 532,84 €	
•	Montant des avenants	5 766,88 €	+2.51% d'augmentation
-	Avenant n°1 Plus-value € HT +2.24%	5 150,00 €	
-	Avenant n°2 Plus-value € HT +0.27%	616,88 €	
	Total € HT du marché,	235 299,72 €	
	TVA 20 %	35 250,42 €	
	soit TTC dont TVA 20% (hors prestations formations)	270 550,14 €	

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4	0	0



Délibération

Numéro : 2022-01

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2021

AUTORISATIONS DE SIGNATURE - CENTRE DEPARTEMENTAL DE VACCINATION DU PARC MANCEAU EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le président à signer la convention de mise en place du dispositif de dépistage au Parc Manceau du 24 janvier au 24 février 2022.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-02

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

DEMARCHE DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) DE LA SARTHE 2023-2027

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 24 février 2022,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la démarche de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Sarthe pour la période 2023-2027 visant à faire l'inventaire des risques courants et particuliers, naturels ou liés à l'activité humaine et fixant les objectifs de couverture des risques selon les modalités suivantes :

- Les travaux de révision du SDACR seront réalisés en mode projet en s'appuyant sur différentes instances : un comité de pilotage composé du comité directeur et de l'équipe projet, une équipe projet composée du chef de projet, son adjoint et des animateurs des huit groupes de travail thématiques.



Délibération

Numéro : 2022-02

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

- Les travaux de révision du SDACR seront réalisés durant l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Février / Mars 2022 : Présentation du projet aux instances consultatives et décisionnelles
- Mars à Juin 2022 : Evaluation du SDACR 2018-2022 (cf. à l'article 96 de la Loi n°2015-991)
- Juillet à Octobre 2022 : Actualisation et analyse des risques du département et définition des orientations stratégiques de couverture opérationnelle
- Novembre et Décembre 2022 : parcours de présentation et de validation par les différentes instances

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-03

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

LA PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES POINTS D'EAU NATURELS UTILISES DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE ET DES SENTINELLES DE LA FORET

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve que le SDIS de la Sarthe réalise la commande des panneaux de signalisation des points d'eau naturels utilisés dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et les panneaux du dispositif des « sentinelles de la forêt » ainsi que son règlement initial.

Le remboursement se fera dans les conditions détaillées ci-après :

1 – Pour le dispositif des « sentinelles de la forêt »

Après la signature de la convention entre la commune et le Conseil départemental, prévoyant le financement pour moitié entre les deux partenaires, le SDIS adresse un titre de recettes aux deux entités (Conseil départemental une fois par an et commune) correspondant à 50% de l'achat des panneaux réellement installés.

Pour la mise en place, la convention prévoit que cette prestation soit assurée par la commune siège.

2 – Pour la signalisation des points d'eau DFCI

Le Conseil Départemental prend en charge en totalité les coûts d'investissement liés à la signalisation de ces points d'eau, qui figureront également sur la cartographie numérique en cours de réalisation.



Délibération

Numéro : 2022-03

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

Les prescriptions techniques pour la mise en place (nature des panneaux et quantité) sont émises par le SDIS à l'issue d'une éventuelle visite sur site.

Les travaux de mise en place seront réalisés par les services du Conseil Départemental ou par une entreprise missionnée par lui, y compris sur les terrains privés, après signature de la convention d'utilisation bipartite entre le propriétaire du point d'eau et le SDIS.

Une fois par an, le SDIS transmet au Conseil Départemental un état des panneaux implantés, accompagné d'un titre de recettes correspondant au nombre de panneaux mis en place.

- Approuve la convention de mise à disposition des points d'eau jointe en annexe.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÉNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-04

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

CADET(TE)S DE LA SECURITE CIVILE : BILAN DES CLASSES CREEES ET CREATION D'UNE CLASSE POUR LA RENTREE 2022-2023

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve la poursuite du dispositif des classes des cadet(te)s de la sécurité civile (CSC) à travers la signature d'une convention de partenariat entre l'inspection académique, le Conseil départemental et le SDIS de la Sarthe jointe en annexe et selon les orientations suivantes :

- Intégration dans la convention de la possibilité d'une adaptation locale : « ... Lorsqu'une cohorte d'élèves ne permet pas de regrouper au minimum 6 Cadets de la Sécurité Civile, la classe est suspendue pour une année, puis est proposée l'année scolaire suivante. » ;
- Ajustement du programme des visites afin de mieux prendre en compte l'effectif croissant des cadets ;
- Compléter le programme par :
 - o un témoignage de l'engagement citoyen par un membre de l'Equipe Départementale de Soutien (EDS) ;
 - o un temps pour les entretiens individuels (jour 4) ;
 - o une manœuvre sur site du secteur.
- Acquisition d'une dotation d'habillement propre aux classes de CSC (de 5^{ème}). Elle pourrait s'appuyer sur un vêtement haut de type blouson coupe-vent et un vêtement bas de type pantalon de survêtement.



Délibération

Numéro : 2022-04

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

2/ Approuve l'ouverture d'une classe de cadet(te)s de la sécurité civile (CSC) au collège Jean Cocteau à Coulaines au sein de son établissement à la rentrée scolaire 2022.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-05

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMPTE DE GESTION 2021

Président : Mme Crnkovic, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'administration,
Membres présents : Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort
Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche
Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration quitte la salle,

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Prend acte de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion de madame la payeuse départementale,

2/ Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il figure en annexe, à savoir :

- Montant des dépenses de fonctionnement :	39 405 438,67 €
- Montant des recettes de fonctionnement :	42 669 297,08 €
- Résultat de la section de fonctionnement :	3 280 311,42 €
- Montant des dépenses d'investissement :	11 048 219,05 €
- Montant des recettes d'investissement :	10 815 759,83 €
- Résultat de la section d'investissement :	402 374,06 €

3/ Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : 3 280 311,42 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Le résultat de la section d'investissement de 402 374,06 € est reporté sur le budget supplémentaire 2022 au compte 001.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	0	0



Délibération

Numéro : 2022-06
Conseil d'administration du 29 mars 2021
Convocation du 14 mars 2021

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2022 tel qu'il figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 38 796 060,16 €
- Section d'investissement arrêtée à la somme de 21 802 134,39 €

2/ Approuve l'admission en non-valeur de titres (inscription d'une somme de 90,65 €) selon les modalités suivantes :

- Titre 326 exercice 2020: A.G. pour une somme de 27,79 €,
- Titre 26 exercice 2021 : B.D. pour une somme de 32,74 €,
- Titre 550 exercice 2018 : CMNE pour une somme de 0,01 €,
- Titre 726 exercice 2020 : ETS J pour une somme de 0,71 €,
- Titre 630 exercice 2018 : G.S pour une somme de 29,40 €.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-07

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 26 novembre 2020,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Vote les lignes d'autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'année 2022 suivantes :

1/ Au titre des travaux de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré :

Façades LMD	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
Situation actuelle	3 100 000 €	727 030 €	1 372 970 €	1 000 000 €
Nouvelle proposition	3 170 000 €	727 030 €	1 372 970 €	1 070 000 €



Délibération

Numéro : 2022-07

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

2/ Au titre des travaux d'extension au centre d'incendie et de secours de Mamers

Mamers	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
Situation actuelle	630 000 €	15 000 €	300 000 €	285 000 €
Nouvelle proposition	630 000 €	0 €	0 €	0 €

3/ Au titre des travaux extensions des centres d'incendie et de secours

Sites	Montant estimé de l'opération TTC	Cumuls antérieurs	2022	2023
Mamers	630 000 €			50 000 €
Le Mans Degré	3 170 000 €	2 100 000 €	1 070 000 €	
Challes	425 000 €	270 000 €	155 000 €	
Souigné-Sous-Ballon	180 000 €	80 000 €	100 000 €	
Chahaignes	435 000 €	270 000 €	165 000 €	
Connerré	158 000 €	15 000 €	20 000 €	123 000 €
Tuffé	510 000 € montant marché après ouverture des plis	40 000 €	175 000 €	295 000 €
Montmirail/Grééz	950 000 €	50 000 €	900 000 €	
Saint Cosme-en-Vairais	948 000 €	25 000 €	145 000 €	778 000 €
Précigné	800 000 €	20 000 €	120 000 €	660 000 €
Bouloire	158 000 €	15 000 €	25 000 €	118 000 €
Auvers-le-Hamon	79 000 €	50 000 €	29 000 €	
Plateforme logistique	500 000 €	50 000 €	120 000 €	330 000 €
CFIS	5 000 000 €	50 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €
Projet caméra vidéo surveillance	1 475 000 €	1 440 000 €	35 000 €	

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-08

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 24 février 2022,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve, dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la mise en place du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du SDIS de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Arrête la liste des effectifs au 1^{er} janvier 2022 à 400 agents, dont 95 femmes et 305 hommes,

3/ Fixe le nombre de représentants du personnel siégeant au CST à 6 titulaires et 6 suppléants,

4/ Fixe le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée à 6 titulaires et 6 suppléants,



Délibération

Numéro : 2022-08
Conseil d'administration du 29 mars 2022
Convocation du 14 mars 2022

5/ Fixe le nombre de représentants de l'administration à 4 titulaires et 4 suppléants,

6/ Approuve la sollicitation de l'avis des représentants de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles les instances émettent un avis.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-09

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration quitte la salle,

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve :

- La suppression de l'emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe affecté au service informatique et transmissions

- La création d'un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité au service informatique et transmissions à temps complet à raison de 35/35^{ème}. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

- Le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, la vacance d'emploi n'ayant pu être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans renouvelables ou indéterminée en cas de portabilité de CDI (article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). La création de l'emploi d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité au service informatique et transmissions est justifiée du fait de l'absence de fonctionnaire à positionner sur le poste de technicien, vacant depuis le 20 décembre 2021.

- La disposition s'applique en lien avec l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.



Délibération

Numéro : 2022-09
Conseil d'administration du 29 mars 2022
Convocation du 14 mars 2022

La nature des fonctions sur ce poste est :

- 1- Gestion opérationnelle des infrastructures du système d'information
- 2- Sécurisation du système d'information
- 3- Astreinte départementale
- 4- Aide et accompagnement des utilisateurs

Ce poste justifie le recours à un agent d'un niveau III ou de qualification équivalente.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-10

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

AUTORISATION D'AVOIR RECOURS A UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DES ACTES NECESSAIRES

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve le recrutement d'un médecin du Centre Hospitalier du Mans par voie de mise à disposition à mi-temps sur le poste de médecin-chef adjoint,

2/ Autorise le président du conseil d'administration à signer la convention et les actes nécessaires et/ou complémentaires à la mise à disposition.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-11

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAMERS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait du projet de service 2021-2023 le projet de réhabilitation du centre de secours de Mamers au profit de l'intégration de la construction d'un nouveau centre de secours à Mamers dans le projet de service 2024-2026.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MENER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-12
Conseil d'administration du 29 mars 2022
Convocation du 14 mars 2022

CESSION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE POUR L'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUVERS-LE-HAMON

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve dans le cadre de l'extension du centre d'incendie et de secours d'Auvers-le-Hamon :

- ✓ L'acquisition sur la commune d'Auvers-le-Hamon, deux parties de parcelles de terrain cadastrées n° YS 537 et YS 189, pour une superficie de 50 m² situées Place de la salle des fêtes à Auvers-le-Hamon (72300) – moyennant le prix d'un euro symbolique,
- ✓ Le paiement des frais d'acte et de bornage qui sont à la charge du SDIS de la Sarthe,
- ✓ La signature de l'acte de vente de ce terrain et tous les documents y afférents.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-13

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Convocation du 14 mars 2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DES ACTES NECESSAIRES A L'ORGANISATION DU CONCOURS DE SERGENTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Lemeunier, M. Richard, Mme Radou, M. Thomas, M. Dupuis, M. Pollefoort

Membres absents/excusés : M. Franco, Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Rivron, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Hubert, M. Faburel, Mme Hamonou-Boiroux, M. Lacoste, Mme Pain, M. Touche

Pouvoir : Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 24 mars 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Approuve le principe de la participation du SDIS de la Sarthe au concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de Seine-Maritime. Le montant de la participation financière du SDIS est de 6 990 euros.

2/ Autorise le président du conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe au présent rapport et tout autre document nécessaire.

Fait à Coulaines, le 29 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0



Délibération

Numéro : 2022-14
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR 2018-2022)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus précisément l'article 96

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2022-02 du 29 mars 2022 relative à la démarche de révision du SDACR 2023-2027,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'évaluation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2018-2022 présentée dans le rapport intitulé « bilan des orientations stratégiques du SDACR 2018-2022 ».

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-15
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 4 du décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2021- 1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités d'organisation du vote électronique et les 9 points suivants :



Délibération

Numéro : 2022-15
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin,
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5 du décret 2021-144 et article 6 du décret 2014-793,
- La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 du décret 2021-144 et article 8 du décret 2014-793,
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition dans les conditions prévues à l'article 7 du décret 2021-144,
- La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2021-144 et article 12 du décret 2014-793,
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 17 du décret 2021-144 et article 19 du décret 2014-793,
- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage,
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-16
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés formule des recommandations sur la mise en place du vote électronique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,



Délibération

Numéro : 2022-16
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord préélectoral pour les élections des représentants des personnels au comité social territorial (CST) joint en annexe et autorise sa signature.

Fait à Coullaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-17

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

RATTACHEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIES A, B ET C DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU SDIS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les modalités d'organisation et le champ de compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels modifiant les textes relatifs aux CAP et à la procédure disciplinaire dans la fonction publique territoriale.

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

- La liste des effectifs au 1^{er} janvier 2022 relevant des différentes catégories de CAP,
- Le nombre de représentants du personnel siégeant aux CAP selon la catégorie (3 titulaires et 3 suppléants pour les catégories A et B et 4 titulaires et 4 suppléants pour la catégorie C),
- Le nombre de représentants de la collectivité à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,
- La non création de CAP unique pour les catégories A et B ayant un effectif inférieur à 40.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-18

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL – COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CAP SPP)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifié par l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques (CT),

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés formule des recommandations sur la mise en place du vote électronique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,



Délibération

Numéro : 2022-18
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord préélectoral relatif à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels (CAP SPP) ci-joint en annexe et autorise sa signature.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-19
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

ORGANISATION DE FORMATIONS D'INTEGRATION (FI) DES CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation interne de ces deux formations d'intégration comme décrite en annexe.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-20
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2020-38 du conseil d'administration du 8 décembre 2020 relative au projet de service 2021-2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de prévention des risques routiers joint en annexe.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-21

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

ACQUISITION DE MONITEURS MULTI PARAMETRIQUES

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature de la convention bipartite avec le Département de la Sarthe pour le financement de scopes multi paramètres dans les 57 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) du SDIS.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-22

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETUDIANTS EN SANTE AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place du dispositif d'accueil des étudiants en santé au sein du SDIS de la Sarthe tel que présenté dans le rapport.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-23
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 39 900 346,20 €
- Section de d'investissement arrêtée à la somme de 28 616 621,51 €

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-24

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'EXERCICE 2022 - ACTUALISATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Bousard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'actualisation des autorisations de programme (AP) en cours et des crédits de paiements (CP) associés et / ou de suspendre temporairement certains projets.

1/ Évolution du programme à la hausse

Opérations	Montant TTC de AP	Cumuls antérieurs	CP 2022 (reports compris)	CP 2023	Observations
Réhabilitation des façades de Le Mans Degré	3 470 000,00 €	589 370,24 €	2 580 629,15 €	300 000,00 €	Révisions estimées sur la période (300 000 €)
CIS Challes	451 200,00 €	13 681,21 €	411 318,79 €	26 200,00 €	Suite à attribution du marché (+ 26 200 €)
CIS Chahaignes	455 400,00 €	14 216,33 €	420 783,67 €	20 400,00 €	Suite à attribution du marché (+ 20 400 €)
CIS Soulligné-sous-Ballon	260 000,00 €	10 782,64 €	249 217,36 €	0,00 €	Suite à attribution du marché (+ 80 000 €)

2/ Ajustement des crédits de paiement suite à une suspension temporaire de l'opération

Opérations	Montant TTC de AP	Cumuls antérieurs	CP 2022 (reports compris)	CP 2023	Observations
CIS Saint Cosme-en-Vairais	948 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	898 000,00 €	Report des travaux en 2023
CIS Précigné	800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	750 000,00 €	Report des travaux en 2023



Délibération

Numéro : 2022-24
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

3/ Programmes dont l'enveloppe est à ce jour inchangée par rapport à la décision du CASDIS du 29.03.2022

Opérations	Montant TTC de AP	Cumuls antérieurs	CP 2022 (reports compris)	CP 2023	Observations
CIS Mamers	630 000,00 €	43 961,62 €	6 118,60 €	50 000,00 €	L'enveloppe financière sera réévaluée afin de tenir compte de la modification du projet (construction et non plus réhabilitation) pris en compte dans le projet de service 2024-2026
CIS Connerré	158 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	123 000,00 €	
CIS Tuffé	510 000,00 €	18 379,46 €	491 620,54 €	0,00 €	
CIS Montmirail / Gréez	950 000,00 €	41 037,93 €	908 962,07 €	0,00 €	
CIS Bouloire	158 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	118 000,00 €	
CIS Auvers-le-Hamon	79 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €	0,00 €	
Plateforme logistique	500 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	330 000,00 €	
Centre de formation	5 000 000,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €	
Projet caméra vidéo surveillance	1 475 000,00 €	1 221 092,22 €	253 907,78 €	0,00 €	

Fait à Couaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-25
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

EVOLUTION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2020-38 du conseil d'administration du 8 décembre 2020 relative au projet de service 2021-2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation de la chaîne de commandement telle que présentée dans le rapport.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-26

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

NOUVEAU CLASSEMENT QUALITATIF DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS A COMPTER DE 2022

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités permettant le classement qualitatif des centres d'incendie et de secours telles que présentées dans le rapport et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-27

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

TERRITORIALISATION DU PARC ROULANT DE RESERVE DEPARTEMENTALE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouvelles modalités d'organisation du parc roulant de la réserve départementale telles que présentées dans le rapport.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-28

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

DEMARCHE D'AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 31 mai 2022,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature de la convention tripartite entre le SDIS, Sarthe Habitat et Le Mans Métropole Habitat jointe en annexe, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation collectifs.

Fait à Coulaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



Délibération

Numéro : 2022-29
Conseil d'administration du 28 juin 2022
Convocation du 17 juin 2022

Annule et remplace la délibération n°2022-03 du 29/03/2022

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES POINTS D'EAU NATURELS UTILISES DANS LE CADRE DE LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE ET DES SENTINELLES DE LA FORET

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : Mme Crnkovic, Mme Brosset, M. Desmazières, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, M. Dupuis, Mme Hamonou-Boiroux, Mme Pain,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Vallienne, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Métenier, Mme Rivron, Mme Lemeunier, Mme Radou, M. Thomas, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, Mme Paineau, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Suhard, M. Pollefoort, Mme Moisy

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve que le SDIS de la Sarthe réalise la commande des panneaux de signalisation des points d'eau naturels utilisés dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et des panneaux du dispositif des « sentinelles de la forêt » ainsi que son règlement initial.

Le remboursement se fera dans les conditions détaillées ci-après :

1 – Pour le dispositif des « sentinelles de la forêt »

Après la signature de la convention entre la commune et le Conseil départemental, prévoyant le financement pour moitié entre les deux partenaires, le SDIS adresse un titre de recettes aux deux entités (Conseil départemental une fois par an et commune) correspondant à 50% de l'achat des panneaux réellement installés.

Pour la mise en place, la convention prévoit que cette prestation soit assurée par la commune siège.



Délibération

Numéro : 2022-29

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

2 – Pour la signalisation des points d'eau DFCI

Le Conseil Départemental prend en charge en totalité les coûts d'investissement liés à la signalisation de ces points d'eau, qui figureront également sur la cartographie numérique en cours de réalisation.

Les prescriptions techniques pour la mise en place (nature des panneaux et quantité) sont émises par le SDIS à l'issue d'une éventuelle visite sur site.

Les travaux de mise en place seront réalisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ou par une entreprise missionnée par lui, y compris sur les terrains privés, après signature de la convention d'utilisation bipartite entre le propriétaire du point d'eau et le SDIS.

Une fois par an, le SDIS transmet au Conseil Départemental un état des panneaux implantés, accompagné d'un titre de recettes correspondant au nombre de panneaux mis en place (coûts de fabrication et coûts de mise en place)

- Approuve la convention de mise à disposition des points d'eau jointe en annexe.

Fait à Coullaines, le 28 juin 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0



ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n°2022 /100 du 29 juin 2022

**portant composition des représentants de l'administration et du personnel
au conseil médical départemental (formation plénière) de réforme compétent à l'égard des
sapeurs-pompiers volontaires du SDIS la Sarthe**

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté n°2021-1993 du 16 septembre 2021 portant désignation nominative des représentants de l'administration et du personnel aux commissions départementales de réforme compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires de la Sarthe (CDR – SPV) du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe,

Vu la délibération n°2021-31 du 7 septembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil d'administration dans les diverses commissions et instances paritaires,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021-1993 du 16 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les représentants de l'administration amenés à siéger au conseil médical départemental pour les SPV sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX	Monsieur Régis VALLIENNE
Monsieur le contrôleur général Christophe BURBAUD	Monsieur le commandant Ludovic AURIAU

Article 3 : Les représentants du personnel amenés à siéger au conseil médical départemental pour les SPV sont les suivants :

A. Représentants des sapeurs-pompiers professionnels chef de centre :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mr le Capitaine Matthieu LEDUC	Mr le Lieutenant Laurent MAGNOUX

B. Représentants des sapeurs :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Mme la Sapeure de 1 ^{ère} classe Tiphaine GIRAULT	Mme la Sapeure de 1 ^{ère} classe Pascaline BOULAY

C. Représentants des caporaux :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Mr le Sergent Amaury CROSNIER	Mme la Caporale Céline HODELIN

D. Représentants des sergents :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mr l'Adjudant Anthony TOUCHET	-

E. Représentants des adjudants :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Mr l'Adjudant-Chef Bertrand CHALUMEAU	Mme l'Adjudante-Cheffe Patricia DENIAU

F. Représentants des officiers :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mr le Lieutenant Alexandre GAINON	Mr le Lieutenant Marc PELTIER

Article 4 : Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Pour le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente



Martine CRNKOVIC

**Arrêté n°2022 /101 du 29 juin 2022
portant composition des représentants de l'administration et du personnel
au conseil médical départemental (formation plénière) de réforme compétent à l'égard des sapeurs-pompiers
professionnels du SDIS de la Sarthe**

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris en application de la loi n°84-53 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congé de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2020-117 du 10 janvier 2020 portant désignation nominative des représentants de l'administration et du personnel aux commissions départementales de réforme compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels (CDR – SPP) du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique,

Vu la désignation effectuée par les organisations syndicales ayant le plus de sièges à la commission paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, le 6 décembre 2018 ;

Vu la désignation effectuée par tirage au sort des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B, le 21 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2021-31 du 7 septembre 2021 du Conseil d'administration portant désignation des représentants du Conseil d'administration dans les diverses commissions et instances paritaires.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2021-1994 du 16 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Les représentants de l'administration amenés à siéger au conseil médical départemental de réforme SPP sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX	Monsieur Eric MARCHAND Monsieur Gaétan THOMAS
Monsieur Philippe RICHARD	Monsieur Régis VALLIENNE Madame Delphine DELAHAYE

Article 3 : Les représentants du personnel amenés à siéger au conseil médical départemental de réforme SPP sont les suivants :

A. Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant-colonel Marc RALLU	-
-	-

B. Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant Pascal LODIN	-
Lieutenant Killian TRUCAS	Lieutenant Simon GIVRAS

C. Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Sergent-chef Jérémy BESNARD	Sergente-cheffe Cindy PIRON
Sergent-chef Cédric KERAVEC	Sergent-chef Philippe MICHELON

Article 4 : Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Pour le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente



Martine CRNKOVIC



Référence de l'arrêté : 22/1620 du 9 mai 2022

Objet de l'arrêté : Arrêté portant listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions techniques, au titre du premier semestre de l'année 2022

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté n° 00/1453 du 6 novembre 2000 modifié portant règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n° 18/0180 du 29 janvier 2018 portant listes annuelles d'aptitude à différentes fonctions techniques, au titre du premier semestre de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 18/0180 du 29 janvier 2018 susvisé est abrogé.

1^{ère} PARTIE : FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Section 1 : FORMATEURS

Article 2 : Les agents suivants sont chargés de la formation et du développement des compétences :

Concepteur de formation :

M. Patrice AUMONT

M. Cédric BARAULT

M. Laurent BERTRAND

M. Emmanuel BODEREAU

M. Benjamin BUREAU

M. David CADIOT

M. Denis CHOISNET

M. Jérémy DALLIER

M. Teddy DENIAU

M. Vincent EMERY

M. Alexandre GUINOIS DALIFARD

M. Christophe LAUNAY

Mme Alexandra LEVOYE

M. Jean-Philippe PETITE

M. Nicolas RAUX

M. Laurent ROUALEC

M. Mickaël SARTHOIS

Mme Katty SCIBERRAS

Formateur accompagnateur :

Mme Clemire ALPHONSE

M. Denis ASSIER

M. Tony AUDHEON

M. Gregory AVENEL

M. Corentin BELLANGER

M. Jérémy BESNARD

M. Xavier GARREAU

M. Alain GAUTIER

M. Jimmy GAUTIER

M. Simon GIVRAS

M. Manuel GOURIOU

M. Benoit GUERIN

M. Guillaume MONEREAU

M. Laurent MORDRET

M. Guillaume OUVARD

Mme Valérie PAPIN-CHARON

M. Denis PIPART

M. Guillaume PIRON

M. Matthieu BOTTE
M. Sébastien BOULAY
M. Benoit BOURNY
M. Stéphane BOUTHIER
M. Stéphane BRAZILLE
M. Laurent BRISARD
M. Stéphane BUAILLON
M. David CHEREAU
M. Fabien CHEVREUX
M. Jérôme DOUVENOULT
M. Geoffray ERNY
M. Christophe EVRARD
M. Mickael FORGET
M. Arnaud FROGER

Mme Valérie GUINET
M. Guelor HORION
M. Fabien HULLO
M. Stéphane JOSEPH
M. Jean-Michel JOUBERT
M. Pascal LEBEAUPIN
Mme Sophie LEGENTIL
M. Yannick LELIEVRE
Mme Audrey LEMAIRE
M. David LENOIR
M. Kevin MACHEFER
M. Laurent MAGNOUX
M. Jérémy MAMOUR
M. Philippe METIVIER

M. Fabrice POTHIER
M. Emmanuel RABAROT
M. Fabien RENEUX
M. Gregory RIBOT
M. Rodolphe ROINNE
M. Benoit ROUSSEAU
M. Mathieu SCIBERRAS
M. Frédéric SEMENT
M. Nicolas SERIT
M. Gabriel STEFANINI
M. Arnaud THIERRY
M. Anthony TRIFAUT
M. Vincent VANNIER

Accompagnateur de proximité :

M. Jimmy ALAIN
M. Kevin AUBRY
Mme Marie France BATONNIER
M. Gilles BAZILE
M. Franck BAZIN
M. Charlie BEAUMIER
Mme Séverine BERTHE
M. Francois Jean BERTHELOT
M. Maxime BESNARD
Mme Marina BESSEAU
M. Sylvain BEUNAICHE
M. Kevin BIDAUX
M. Dany BIGOT
M. Arnaud BLAMPIED
M. Teddy BLANCHARD
M. Stéphane BLOT
M. Gilles BOITIERE
M. David BORDAT
M. Nacer BOUDAUD
M. Dimitri BOUGARD
M. Ali BOUHOUC
M. Thierry BOULAY
M. Jacques BOURDON
M. Yann BUON
M. Patrice CAMEMBERT
M. Julien CHALIGNE
M. Frederic CHANTELOUP
M. Luc Jean CHARPENTIER
M. Olivier CHARPENTIER
M. Benoit CHAUVIN
M. Nicolas CHENOT
Mme Karine CHOTARD
M. Raymond CHRISTIAN
M. Yoan CIBOIRE
M. Christian CONTE
M. Julien CORDIER

M. Guillaume DIGUER
M. Olivier DOUYERE
Mme Aurore DUBOIS
Mme Maëlle DUBUREAU
M. David DURAND
M. Christophe Jean DURET
M. Nicolas EVEILLARD
M. Benoît FERREOL
M. Gael FERNIER
M. Benoît FEVRE
M. Carlos FIGUEIREDO
M. Oliver FORESTIER
M. Mickael GAIGNON
M. Damien GARCIA
M. Patrick GASNOT
M. Jean-Noël GERVAIS
Mme Jessica GESLOT
M. Julien GLASBERG
M. Julien GOISNARD
M. Regis GOLA
M. Emile GRAULE
M. Sébastien GRUDE
M. Jerome GUINET
M. Manuel HALBOUT
M. Pierre Jean HERVE
M. Christophe HOUDOIN
M. Stephane HOULBERT
M. Philippe HUON
M. Dimitri IVOULE MOUSSA
M. Allan JOSSELIN
M. Valentin JUIN
M. Mickaël LAHOREAU
M. Mickael LANGLAIS
M. Ludovic LAPORTE
M. Olivier LE CORF
M. Nicolas LECHAT

M. David MACE
M. Frederic MALLET
M. Kévin MARIAUD
M. Baptiste MARIE
M. Mickael MARTELLIERE
M. Philippe MARTIN
M. Franck MARTINEAU
M. Christophe MARY
M. Patrick MATHIS
M. Mickael MAUBOUSSIN
M. Xavier MERIENNE
M. Romain METIVIER
M. Thomas MONOYEZ
M. Mickaël MOULIN
Mme Lisa MULOCHER
M. Rodolphe NOS
M. Walter OGHEREAU
M. Jérôme OLIVIER
M. Cedric PASSE
M. Pascal PELTIER
M. Lucas PILLON
M. Philippe PILLON
M. Elie PIOGER
M. Franck PLAIS
M. Gwennael PRIGENT
M. Serge QUENTIN
M. Alexandre RABOUIN
M. Quentin RAMBAUT
M. Antoine RENAULT
M. Xavier RIOUL
M. Vincent ROCQUIN
M. Christophe ROLLAND
M. Fabien ROMASTIN
M. Bruno ROUILLARD
M. Miguel ROUMY
M. Wilfried SABIN

M. Alan COSNE
M. Charles COTTEREAU
M. Pascal COTTEREAU
M. Romain COTTEREAU
M. Amaury CROSNIER
M. Fabrice CROSNIER
M. Stevann CURRAN
M. Clément DAVENEL
M. Sylvain DAVID
M. Sébastien DE CORTE
M. Emmanuel DELOUCHE
M. Matthieu DESCAMPS
Mme Coline DESPRES
M. Kévin DIDELOT

M. Stéphane LECORNUE
M. Romain LEGUENNEC
M. Gabriel LEHALLE
M. Thierry LELARGE
M. David LEMAITRE
M. Sébastien LEMOINE
M. Julien LEROUX
M. Loïc LETHIELLEUX
M. Stéphane LEVEQUE
M. Quentin LINEY
Mme Justine LOISEAU
M. Quentin LOISEAU
M. Sébastien LOISEAU
M. Aurelien LOYER

M. Christophe SABOUREAU
M. Wayne SAUSSEREAU
Mme Johanna SECHET
M. Emmanuel SERGENT
M. Pierhy SOREL
M. Pascal SURGET
M. Edouard THEETTEN
M. Heindrick TRUDELLE
M. Quentin USSEL
M. Jeremy VALLEE
M. Justine VERNEAU
M. Tony VILLAINES
M. David WAFELLMAN

Section 2 : SECOURISME

Article 3 : Les agents chargés de la formation de secourisme sont :

Formateurs de formateurs de secourisme :

M. Stéphane BRAZILLE
M. Paul CABARET
M. Bertrand CHALUMEAU
Mme Céline DOMAIN

M. Geoffray ERNY
M. Jean-Luc FERRE
M. Mickaël GANDON
Mme Valérie GUINET

M. Stéphane JOSEPH
Mme Sophie LEGENTIL
M. Christian LETELLIER
M. Anthony TRIFAUT

Formateurs aux premiers secours :

M. Richard AMANON
M. Denis ASSIER
M. Tony AUDHEON
Mme Carine AUDINEAU
M. Gregory AVENEL
Mme Ludivine AVIGNON
M. Morgan BAUDON
M. Franck BAZIN
M. Antoine BEAUCLAIR
M. Patrice BECHU
M. Corentin BELLANGER
Mme Eloïse BELLOT
Mme Sandrine BERGER
M. Jean-François BERTHELOT
M. Sylvain BEUNAICHE
M. Sébastien BINET
M. Philippe BIORET
M. Emmanuel BODEREAU
M. Matthieu BOTTE
M. Ali BOUHOUCHE
M. Benoit BOURNY
M. Stéphane BOUTHIER
M. Nicolas BRAULT
M. Christopher BRIAND
M. Stéphane BUAILLON
M. Gaston Jean BUCHENET
Mme Stéphanie BUE

Mme Siham DESBORDES
Mme Alexandra DUCHEMIN
M. Samir EL BARBRI
M. Antoine Pierre FAVREL
M. Kévin FERGEAU
M. Carlos FIGUEIREDO
M. Jérôme FONTAINE
M. Romuald FORGES
M. Brice FOUQUERAY
M. Alexandre FRAT
M. Valentin FROGER
M. Paul GAUDRON
M. Vincent GAUGAIN
Mme Isabelle GEORGES
Mme Jessica GESLOT
M. Régis GOLA
M. Bruno GOSSE
M. Julien GUEDEU
M. Emilien GUILLAUME
M. Sébastien GUILMET
M. Nicolas GUY
M. Yohann GUYARD
M. Gael HARDOUIN
M. Benoit HENKENS
M. Pierre Jean HERVE
Mme Sandrine HERVE
M. Christophe HOUDOIN

M. Sylvain MARCHAND
M. Philippe MARTIN
Mme Carine MECHE
M. Borja MERINO QUIJANO
M. Bertrand METIVIER
M. Philippe METIVIER
Mme Charlotte MEZIERE
M. David MILOT
M. Jérémiah MOREAU
Mme Armelle MORIN
M. Sébastien MORNET
Mme Ophélie MOTTIER
M. Anthony MUSSARD
Mme Valerie PAPIN CHARON
Mme Véronique PAPON
M. Louis PARISIEN
Mme Barbara PASTOR
Mme Aline PATARD
M. Vincent PERDEREAU
M. Anthony PEREZ ROBLES
Mme Helene PICARD
Mme Nathalie PICHON
M. Elie PIOGER
Mme Cindy PIRON
M. Guillaume PIRON
M. Franck RAIGNEAU
M. Nicolas RAUX

M. Benjamin BUREAU
M. Patrice CAMEMBERT
M. Nicolas CHENOT
M. David CHEREAU
M. Denis CHOISNET
M. Franck CIROU
Mme Clémence COLLET
M. Adrien COTTEREAU
M. Charles COTTEREAU
M. Romain COTTEREAU
M. Thibault COTTIN
M. Romain CRONIER
M. Amaury CROSNIER
M. Arnaud DECONINCK
Mme Perrine DELEGLISE
M. Teddy DENIAU
Mme Hélène DENIGUES

M. Stephane HOULBERT
M. Ulrich HUBERT
M. Jean-Michel JOUBERT
Mme Jessica JOUSSE
M. Julien FLOHIC LE
M. Anthony LEAU
M. Pascal LEBEAUPIN
M. Julie LEBRAY
M. Jérémie LELARGE
M. David LENOIR
M. Marc-Antoine LETELLIER
Mme Pauline LETOURNEAU
M. Stephane LEVEQUE
Mme Alexandra LEVOYE
Mme Eugénie LIGNEUL
M. Bruno LIGNIER
M. Laurent MAGNOUX

M. Fabien RENEUX
M. Samuel REVEAU
M. Thomas RICHARD
M. Eric RITOIT
M. Fabrice ROBILLIARD
M. Rodolphe ROINNE
M. Gregory ROINSOLLE
M. Christophe ROLLAND
M. Fabien ROMASTIN
M. Jean-Charles ROUGEON
M. Benoit ROYEAU
M. Nicolas SERIT
M. Pierhy SOREL
M. Alexandre USSEL
M. Emmanuel VAIGREVILLE
M. Thierry VIVET
M. Anthony WEISS

Section 3 : Formateurs compréhension du système feu

Article 4: Les agents chargés de la formation à la compréhension du système feu sont :

M. Gregory AVENEL
M. Cedric BARAULT
M. Jeremy BESNARD
M. Matthieu BOTTE
M. Sebastien BOULAY
M. Stephane BOUTHIER
M. Stephane BUAILLON
M. Benjamin BUREAU
M. David CADIOT
M. Patrice CAMEMBERT
M. Julien CAULIER
M. Anthony CHESNEAU

M. Fabien CHEVREUX
M. Vincent EMERY
M. Damien GARCIA
M. Jimmy GAUTIER
M. Simon GIVRAS
M. Régis GOLA
M. Alexandre DALIFARD GUINOIS
M. Manuel HALBOUT
M. Pierre Jean HERVE
M. Guelor HORION
M. Valentin JUIN
M. Romain LECOMTE

M. Nicolas LEGENTIL
M. Yannick LELIEVRE
M. Guillaume MONEREAU
M. Philippe Jean PETITE
M. Fabrice POTHIER
M. Nicolas RAUX
M. Laurent ROUALEC
M. Miguel ROUMY
M. Mickael SARTHOIS
M. Frederic SEMENT
M. Yann THARREAU
M. Edouard THEETTEN

Section 4 : Opérateurs maison à feu

Article 5: Les agents habilités à dispenser toute formation « feux réels » dans la maison à feu sont :

M. Corentin BELLANGER
M. Matthieu BERTRAND
M. Sebastien BINET
M. Emmanuel BODEREAU
M. Matthieu BOTTE
M. Sebastien BOULAY
M. Thierry BOULAY
M. Benoit BOURNY
M. Stephane BOUTHIER
M. Benjamin BUREAU
M. David CADIOT
M. Julien CAULIER
M. Cédric CHARRON

M. Dimitri DELPORTE
M. Teddy DENIAU
M. Jerome DOUVENOULT
M. Vincent EMERY
M. Julien FOULON
M. Damien GARCIA
M. Jimmy GAUTIER
M. Jerome GUINET
M. Thomas JODEAU
M. Stephane JOSEPH
M. Guillaume LEBRETON
M. Mickael LOHAT

M. Philippe MARTIN
M. Patrick MATHIS
M. Philippe METIVIER
M. Yvan MOQUEREAU
M. Karl NORMAND
M. Cedric PASSE
M. Philippe Jean PETITE
M. Nicolas RAUX
M. Xavier RIOUL
M. Laurent ROUALEC
M. Bruno ROUILLARD
M. Mickael SARTHOIS

Section 5 : Animateurs de jeunes sapeurs-pompiers

Article 6 : Les agents chargés de la formation des jeunes sapeurs-pompiers sont :

M. Jimmy ALAIN	M. Jean-Noël GERVAIS	Mme Lisa MULOCHER
Mme Marie France BATONNIER	Mme Jessica GESLOT	M. Karl NORMAND
M. Morgan BAUDON	M. Julien GOISNARD	M. Rodolphe NOS
Mme Virginie BAUDUIN	M. Jérémy GOURAUD	M. Louis PARISIEN
Mme Eloïse BELLOT	M. Dimitri GRANDIN	M. Etienne PARISOT
Mme Sandrine BERGER	M. Eric GRANGER	M. Jerome PASSE
M. Pierre Alexandre BERNEDE	M. Emile GRAULE	Mme Aline PATARD
Mme Séverine BERTHE	M. Miguel HERVE	M. Jimmy PAUMIER
M. Maxime BESNARD	M. Philippe HUON	Mme Emilie PEJOT
M. Wilfried BLANCHARD	M. Teddy JARNY	M. Axel PELTIER
M. Thomas BLATEAU	M. Thomas JODEAU	M. Geoffrey PERRONNIS
M. Stéphane BLOT	M. Eric JOONNEKINDT	Mme Jessica PETITGAS
M. Sebastien BLOTTIERE	M. Mickael JUGE	M. Lucas PILLON
M. Gerald BOISNAULT	M. Valentin JUIN	M. Philippe PILLON
M. Gilles BOITIERE	M. Mickael LANGLAIS	M. Elie PIOGER
M. Dimitri BOUGARD	M. Jean-Frédéric LE	Mme Mélanie PLAS
M. Jacques BOURDON	CORRE	M. Eric POISSON
M. Christopher BRIAND	M. Cedric LEBLAY	M. Tony POUSSIN
M. Christophe BRIERE	M. Guillaume LEBRUN	M. Serge QUENTIN
M. Julien BROTHIER	M. Stephane LECORNUE	M. Alexandre RABOUIN
M. Angelo CHAUDET	M. Gaëtan LEFRANC	M. Rodolphe ROINNE
M. Bruno CHEVALLIER	M. Thierry LELARGE	M. Christophe ROLLAND
M. Fabien CHEVREUX	M. Julien LEMIRE	M. Sebastien ROULLIER
M. Raymond CHRISTIAN	M. Mickael LEMIRE	M. Florentin ROUSSEAU
M. Yoan CIBOIRE	M. Sebastien LEMOINE	M. Philippe ROY
Mme Clémence COLLET	M. Fabien LENOIR	M. Wayne SAUSSEREAU
M. Benjamin CONTE	M. Damien LEVEAU	Mme Johanna SECHET
M. Manuel CORBIN	Mme Fleur LEVEQUE	Mme Samantha SINEAU
M. Sebastien COURTIN-	M. Cedric LHUMEAU	M. Gregory SOYER
DELMOTTE	M. Thomas LIGET	M. Johnny SOYER
M. Clément DAVENEL	M. Quentin LINEY	M. Pascal SURGET
M. Sébastien DE CORTE	Mme Justine LOISEAU	M. Ludovic THURET
M. Nicolas DESARTHE	M. Sebastien LOISEAU	M. Anthony TOUCHET
M. Matthieu DESCAMPS	M. Aurélien LOYER	M. Heindrick TRUDELLE
Mme Coline DESPRES	M. Frederic MALLET	M. Ludovic USSEL
M. Jean-Christophe DURET	M. Philippe MANIEZ	M. Nicolas USSEL
M. Carlos FIGUEIREDO	M. Mickael	M. Quentin USSEL
M. Valentin FROGER	MARTELLIERE	M. Mattis VALERI
M. Mickael GAINON	M. Olivier MARTIG	Mme Justine VERNEAU
M. Jean Christophe GARREAU	M. Philippe MARTIN	M. Tony VILLAINES
M. Paul GAUDRON	M. Sebastien MENARD	M. David WAFELLMAN
M. Ludovic GAUVIN	M. Romain METIVIER	
	M. Adrien MONTECOT	

Section 6 : Conduite

Article 7 : Les conseillers techniques à la conduite sont :

Conduite des engins incendie et conduite hors chemins : M. (poste vacant)

Conduite et manipulation des moyens aériens : M. Julien BAILLY

Article 8 : Les personnels compétents pour encadrer les formations liées à la conduite sont :

Formateurs COD 2 – Conducteur de véhicule tout terrain (titulaires de la formation COD 3, spécialité de niveau 2) :

M. Tony AUDHEON	M. Eric ELAN	M. Emmanuel RABAROT
M. Cédric BARAULT	M. Christophe EVRARD	M. Grégory RIBOT
M. Jérémy BESNARD	M. Alain GAUTIER	M. Mickaël SARTHOIS
M. David CADIOT	M. Manuel HALBOUT	M. Matthieu SCIBERRAS
M. Julien CHALIGNE	M. Denis PIPART	M. Gabriel STEFANINI

Formateurs COD 1 – Conducteur de véhicule engin pompe :

Les personnels compétents pour encadrer les formations à la conduite des engins d'incendie et à la manipulation des pompes, à jour de formation continue et qui ont suivi une formation à l'approche par les compétences sont :

M. Richard AMANON	M. Christophe EVRARD	M. Denis PIPART
M. Tony AUDHEON	M. Christophe FAURE	M. Emmanuel RABAROT
M. Cédric BARAULT	M. Jérôme FOREST	M. Grégory RIBOT
M. Jean-François BERTHELOT	M. Alain GAUTIER	M. Didier RICHARD
M. Jérémy BESNARD	M. Manuel HALBOUT	M. Mickaël SARTHOIS
M. Emmanuel BODEREAU	M. Mickaël LANGLAIS	M. Matthieu SCIBERRAS
M. Stéphane BOUTHIER	M. Franck MARTINEAU	M. Gabriel STEFANINI
M. David CADIOT	M. Guillaume MONEREAU	M. Pascal SURGET
M. Julien CHALIGNE	M. Jean-Philippe PETITE	
M. Eric ELAN		

Formateurs conduite préventive :

Les personnels compétents pour encadrer les formations à la conduite préventive et qui ont suivi une formation à l'utilisation du simulateur de conduite :

M. Richard AMANON	M. Jérôme FOREST	M. Franck MARTINEAU
M. Nabel BEL ACH	M. Olivier FORESTIER	M. Patrick MATHIS
M. Jean-François BERTHELOT	M. Alain GAUTIER	M. Mickaël MAUBOUSSIN
M. Jérémy BESNARD	M. Jérôme GUINET	M. Philippe PILLON
M. Emmanuel BODEREAU	M. Jérôme HUON	M. Denis PIPART
M. Nacer BOUDAUD	M. Mickaël LANGLAIS	M. Emmanuel RABAROT
M. Sébastien BOULAY	M. Valentin LEGEAY	M. Grégory RIBOT
M. Kévin DIDELOT	M. Romain LEGUENNEC	M. Gabriel STEFANINI
M. Eric ELAN	M. Julien MARTIN	M. Emmanuel VAIGREVILLE
M. Christophe EVRARD	M. Philippe MARTIN	

Formateurs des Moyens Elévateurs Aériens (MEA) (écheliers et/ou bras élévateurs) :

Référents départementaux :

M. Julien BAILLY
M. Alain PICOT

Référents de centres de secours:

MEA en dotation	CIS	Référents	MEA de réserve	Référents MEA de réserve
EP30 Magirus	Le Mans Degré	M. Stéphane LEMOUEL M. Yannick LELIEVRE M. Christophe EVRARD M. Grégory AVENEL M. Arnaud THIERRY M. Gregory RIBOT M. Alain GAUTIER		
	Autres CIS	M. Alain PICOT M. Emmanuel BODEREAU		
EP30 Camiva G1	Montval	M. Teddy BLANCHARD M. Thierry MONCHATRE M. Jean Baptiste MOULARD M. Corentin PLESSIS	EP30 Magirus	M. Thierry MONCHATRE
	Autres CIS	M. Alain PICOT M. Emmanuel BODEREAU		
EP30 Camiva G2	La Ferté Bernard	M. Laurent MAGNOUX M. Jean-Philippe PETITE M. Guillaume CHARBONNIER M. Mickael JUGE		M. Laurent MAGNOUX M. Jean-Philippe PETITE M. Guillaume CHARBONNIER
	Autres CIS	M. Alain PICOT M. Emmanuel BODEREAU		
EP30 Riffaud G1	Mamers	M. Christophe FAURE M. Jérôme GALPIN M. Sébastien HUBERT		M. Christophe FAURE M. Jérôme GALPIN M. Frédéric SEMENT M. Christophe EVRARD M. Gregory AVENEL
	Autres CIS	M. Alain PICOT M. Emmanuel BODEREAU		
EP 30 Riffaud G2	Sablé/Sarthe	M. Jean François BERTHELOT M. Mickael FORGET M. Clément GUITTER M. Jean Pierre HERVE M. Christophe HOUDOUIN M. Mickael LEBLOIS		M. Jean-François BERTHELOT M. Mickael FORGET
BEA30 Bronto	La Flèche	M. Gabriel STEFANINI M. Franck MARTINEAU M. Jean Paul TEIXEIRA M. Emmanuel BODEREAU M. Kevin DIDELOT		M. Gabriel STEFANINI M. Franck MARTINEAU
	Le Mans Degré	M. Stéphane LE MOUEL M. Yannick LELIEVRE M. Christophe EVRARD M. Arnaud THIERRY M. Gregory RIBOT M. Alain GAUTIER	M. Stéphane LE MOUEL M. Yannick LELIEVRE M. Christophe EVRARD M. Arnaud THIERRY M. Gregory RIBOT M. Alain GAUTIER	

	Le Mans sud	M. Christophe POTELOIN M. Emmanuel DELOUCHE M. Dominique GIRARDOT M. Matthieu SCIBERRAS M. Cédric KERAVEC	BEA 30 BRONTO	M. Christophe POTELOIN M. Emmanuel DELOUCHE M. Dominique GIRARDOT M. Matthieu SCIBERRAS M. Cédric KERAVEC
	Autres CIS	M. Julien BAILLY M. Alain PICOT M. Grégory AVENEL		
BEA18 Comilev	Saint Calais	M. Philippe HUON M. Jérôme HUON M. Pascal SURGET		
	Sillé le Guillaume	M. Stéphane LECORNUE M. Eric POISSON M. Clément DAVENEL		
	Autres CIS	M. Julien BAILLY M. Christophe POTELOIN M. Alain PICOT M. Emmanuel BODEREAU		
ER18 BSI	Bessé sur Braye	M. Mickael HUARD M. Frédéric MALLET M. Damien MALLET M. Mathieu GILLET		

Section 7 : ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Article 9 : Le conseiller technique des activités physiques et sportives est M. Christophe LAUNAY

Article 10 : L'encadrement des activités physiques et sportives est composé comme suit :

Conseiller des activités physiques – EAP 3 :

M. Christophe LAUNAY (conseiller technique départemental)
M. Vincent EMERY
M. Jérôme ARNOU

Educateurs des activités physiques - EAP 2 :

Mme. Clemire ALPHONSE	M. David COUDRAY	M. Guillaume MONEREAU
M. Sylvain BEUNAICHE	M. Raoul CRONIER	M. Sébastien OLIVIERO
M. Jean-Claude BOIZIAU	M. Teddy DENIAU	M. Etienne PARISOT
M. Sébastien BOULAY	M. Arnaud FROGER	M. Bruno PAYET
M. Stéphane BOUTHIER	M. Nicolas GASNIER	M. Guillaume PIRON
M. Olivier BOURDON	M. Jimmy GAUTIER	M. Fabrice POTHIER
M. Mickaël BRETEAU	M. Alexandre GUINOIS-DALIFARD	Mme. Katty SCIBERRAS
M. Patrice CAMEMBERG	M. Yann LEROI	M. Matthieu SCIBERRAS
M. Denis CARTIER	M. Mathias LE PENNEC	M. Nicolas SERIT
M. Stéphane COLLEE	M. Philippe METIVIER	M. Ludovic TURPIN

Opérateurs des activités physiques SPP- EAP 1 :

M. Gilles BAZILE	M. Matthieu DUBOIS	M. Valentin JUIN
M. Mathieu BRETEAU	M. Manuel GERVAIS	M. Pascal LEBEAUPIN
M. Benjamin BUREAU	M. Regis GOLA	Mme Sophie LEGENTIL
M. Julien CAULIER	M. Pierre GUILLET	M. Yannick LELIEVRE
Mme Clémence COLLET	M. Guelor HORION	M. Guillaume POISSON
M. Romain CRONIER	M. Charles Philippe HOULBERT	M. Frédéric SEMENT
		M. Yann THARREAU

Opérateurs des activités physiques - SPV- EAP 1

M. Angelo CHAUDET	Mme Cyrille ESNAULT	M. Antoine MENARD
M. Yoann BEUNARDEAU	M. Benjamin FROGER	M. Mickaël MUNAR
M. Christophe BIGNON	M. Aldo GAMBIRASIO	M. Rodolphe NOS
M. Johnny BLANCHARD	M. Mickaël GANDON	Mme. Anne-Camille ORY
M. Thomas BLATEAU	M. Cyrille GAULUPEAU	M. Jimmy PAUMIER
M. Gilles BOITIERE	M. Isabelle GEORGES	M. Antoine PAUVERT
M. Julien BRUNEAU	M. Julien GLASBERG	Mme Mélanie PLAS
Mme. Loréleine BRUZZI	M. Romain GOBIL	M. Franck PLAIS
M. Stéphane CHALOPIN	M. Julian GOHIER	M. Loic PROVOST
M. Cédric CHAPRON	M. Anthony GUYARD	M. Vincent RAGOT
M. Olivier CHARPENTIER	M. David HARDOUIN	M. Quentin RAMBAUT
M. Ludovic CHARRON	M. Didier HERVE	M. Guillaume RAUD
M. Medhy CHARTRAIN	M. Yan HESNARD	M. Ascelin ROBERT
M. Benoît CHAUVIN	M. Frédéric HUBERT	M. Fabien ROMASTIN
M. Raymond CHRISTIAN	M. Teddy JARNY	M. Antoine SAPIN
M. Jean-Noël CHRISTIANS	M. Rémi LAMBERT	M. Rémy SELLIER
M. Prosper COLLET	M. Mickaël LANGLAIS	M. Eric SIMONIN
M. Adrien COTTEREAU	M. Romain LEBERT	M. Valentin SOUCHARD
Mme Angélique COURTIN	M. Rémy LEBRUN	M. Damien TARIEL
M. Amaury CROSNIER	M. Valentin LEGEAY	M. Ludovic THURET
Mme. Alexandrine DAVID	M. Teddy LEMAITRE	M. Nicolas USSEL
Mme. Patricia DENIAU	M. Thomas LEPINAY	M. Jérémy VALLEE
Mme Alexandra DUCHEMIN	M. Thomas LIGET	M. Thomas YVON
M. Xavier DURIF	M. Joris MAURIN	

2^{ème} PARTIE : SSSM

Article 11 : L'ensemble des médecins de sapeurs-pompiers du corps départemental de la Sarthe est habilité à procéder aux visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers du Corps départemental, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié.

Article 12 : Les infirmiers de sapeurs-pompiers habilités à effectuer les entretiens infirmiers en santé-service (EISS) des sapeurs-pompiers sont :

Mme Aurore BELLANGER	M. Alexis HATON	M. Borja MERINO QUIJANO
M. Paul CABARET	Mme Agnès HEROUIN	Mme Mylène MONTRON PAUCET
Mme Hélène DENIGUES	Mme Charlotte JOULIN	M. Anthony MUSSARD
M. Benjamin GUERANGER	Mme Angélique LE MAP	Mme Muriel TURENNE
Mme Christelle GYPTEAU	M. Nicolas LETOURNEUR	Mme Marie Louise VERDIER
M. Gael HARDOUIN		

Article 13 : Les médecins de sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude des membres de l'équipe des sauveteurs « Subaquatiques Autonomes Légers » (SAL – plongeurs) sont :

M. Claude-Philippe MOUGEOLLE

3^{ème} PARTIE : DIVERS

Section 2 : COMMUNICATION

Article 14 : Les photographes correspondants de la mission communication coordonnés par le chargé de communication sont :

M. Ronan BAUVAIS
M Manuel HALBOUT

M. Guillaume LEBRETON
M. Romain LEGUENNEC
M Sébastien LEROY

M. Sylvain MAHIEU
M. Mickael VASSEUR
M. Anthony TOUCHET

Section 2 : HYGIENE ET SECURITE

Article 15 : Le conseiller prévention au sein de l'établissement est M. (poste vacant)

Article 16 : L'agent chargé des fonctions d'inspection est M. Joël MARTIN (agent du SDIS de l'Orne).

Article 17 : Les assistants de prévention sont :

M. Jérémy DALLIER

M. Benoit ROUSSEAU

Section 3 : HABILITATION ELECTRIQUE

Article 18 : Les agents habilités à intervenir sur des équipements électriques sont :

M. Laurent BATARD
M. Ludovic BERNARDON
M. Thomas BLOTTIERE
M. Jacques BOURDON
M. Guillaume CHARBONNIER
M. Anthony CHESNEAU
M. David CHOLLET
M. Eric ELAN

M. Stéphane FRANCIN
M. Nicolas GASNIER
M. Clément GUITTER
M. Alfaric HEROUT
M. Stéphane JOSEPH
M. Laurent MOREAU
M. Didier PAVE
M. Denis PIPART

M. Patrick POUTEAU
M. Gwennaël PRIGENT
M. Olivier RAISON
M. Jean ROMARIE
M. Pascal ROUILLARD

Section 4 : MAINTENANCE DES ARI

Article 19 : Les agents habilités à effectuer l'inspection visuelle des bouteilles (ARI) sont :

M. Wilfried SABIN

M. Didier WERNOTH

Article 20 : Les agents habilités à effectuer la maintenance des Appareils Respiratoires Isolants (ARI) est :

M. Wilfried SABIN

M. Didier WERNOTH

Article 21 : Les agents habilités à effectuer la maintenance des masques pour Appareils Respiratoires Isolants (ARI) sont :

M. Jimmy ALAIN	M. Franck FOURNIER	M. Rodolphe ROINNE
M. Jean-Gaston BUCHENET	M. Frédéric GUERIN	M. Wilfried SABIN
M. David CADOR	M. Mickael LAHOREAU	M. Baptiste TREMEAU
M. Cédric CHARRON		M. Didier WERNOTH

Article 22 : Les agents habilités à effectuer la maintenance des masques à cartouche filtrante sont :

M. Wilfried SABIN	M. Didier WERNOTH
-------------------	-------------------

Article 23 : Les agents habilités à l'utilisation des compresseurs, à l'inspection visuelle avant gonflage et au rechargement de bouteilles sont :

CIS CONLIE

M. Frédéric AVENANT	M. Kévin DUSAUTOY	Mme. Ophélie RICHER
---------------------	-------------------	---------------------

CIS LE MANS DEGRE

M. Jimmy ALAIN	M. Franck FOURNIE	M. Alexandre LBOUGRE
M. Sylvain BEUNAICHE	M. Xavier GARREAU	M. Romain LECOMTE
M. Jean Gaston BUCHENET	M. Frédéric GUERIN	M. Guillaume MONEREAU
M. David CADIOT	M. Yohann GUYARD	M. Manuel MONTEBRUN
M. David CADOR	M. Charles-Philippe HOULBERT	M. Rodolphe ROINNE
M. Romain COTTEREAU	M. Mickaël LAHOREAU	

CIS DISSAY/COURCILLON

M. Eric BROISSIN	M. Dimitri DUPONT	M. Philippe MARTIN
Mme. Célia CHAUVIN	M. Andy HOFFMANN	M. Franck PINEAU
M. Dominique DONNET	Mme. Emmanuelle MARTINEZ	M. Eric RAMAUGE

CIS LA FERTE BERNARD

M. Kevin AUBRY	M. Benjamin CONTE	M. Guillaume LEBRUN
M. Romain AVICE	Mme. Illana MENDES DA COSTA	M. Benjamin LEPINAY
M. Freddy BLANCHARD	Mme. Sophie DODIER	M. Alexandre LERAT
M. BOULAY Teddy	Mme Adeline. DUPIN	M. Jean-Luc LOISEAU
M. Guillaume CHARBONNIER	M. Christian GARNIER	M. Séraphin LORIN
M. Olivier CHARPENTIER	M. Mickael GUY	M. Laurent MAGNOUX
M. Damien CHARRON	M. Kévin JUGE	M. Jean-Philippe PETITE
M. Ludovic CHARRON	M. Mickael JUGE	M. Quentin RAMBAUT
		M. Benoît ROYEAU

CIS LA FLECHE

M. Arnaud ALLARD	M. Benoît FEVRE	M. Sylvain LEROUX
M. Jeremy BARREAU	M. Manuel GERVAIS	M. Adrien MONTECOT
M. Julien BROTHIER	M. Romain GUION-LE GUELVOUIT	M. Simon PAINCHAUD
M. Jerome DEVANNE	M. Pascal LEBEAUPIN	M. Anthony SINEAU
M. Thomas FAUCHEUX	Mme. Christelle LELIEGE	M. Gabriel STEFANINI
		M. Valentin VIEUX

CIS LE MANS SUD

M. Christophe AUMOITTE
M. Julien CAULIER
M. Anthony CHESNEAU
M. Pascal FOURMI

M. Arnaud FROGER
M. Jimmy GAUTIER
M. Francis JARDIN
M. Benjamin LEPINAY

M. Philippe METIVIER
M. Christophe POTELOIN
M. Mickael SANGLEBOEUF

CIS PRECIGNE

M. Jean-Pierre BOIVIN
M. Xavier BRARD
M. Alexis CHARTIER
M. Tony CORBIN
M. Eric DUBAS

M. Martin GUEHERY
Mme. Emmanuelle GUILLET
M. Pierre GUILLET
M. Jean François LANDELLE
Mme. Déborah LANGLAIS

M. Franck LASNE
M. Geoffrey LEBRETON
M. Jean-Marie LETOURNEAU
M. Thomas RICHARD

CIS SABLE S/SARTHE

M. Oumar BA
M. Jean-François BERTHELOT
M. Rodolphe CHARRE

M. Manuel CORBIN
M. Mickael FORGET
M. Pierre GUILLET

M. Jean-Pierre HERVE
M. David MACE
M. Yann THARREAU

CIS SILLE LE GUILLAUME

M. Frederic BESNIER
M. Clément DAVENEL
M. Stephane HERVE

M. Dylan MONCEAU
Mme. Alexandra POIRIER
M. Eric POISSON

M. Philippe VAUCELLE
M. David WAFELLMAN

CIS TENNIE

M. Driss BENAMAR
Mme. Séverine BERTHE
M. Vincent BIESBROUCK

Mme. Angélique COURTIN
Mme. Aurélie LEBLOND MARO
M. Loïc LETHIELLEUX

M. Joseph ROULLAND
Mme. Malaurie ROULLAND

SDIS

M. Vincent CHANTEAU
M. Cédric CHARRON

M. Vincent EMERY
M. Wilfried SABIN

M. Mickael SARTHOIS
M. Didier WERNOTH

Section 5 : MAINTENANCE DES CASQUES

Article 24 : Les agents habilités à effectuer la maintenance des casques sont :

M. Ronan BAUVAIS
M. Ludovic BERNARDON
M. Sylvain BEUNAICHE
Mme Sandra BLIN
M. Jacques BOURDON
M. Bertrand BOUTTIER
M. Christophe BUREAU
M. Guillaume CHARBONNIER
Mme Elodie COLLET

M. Olivier DALMAGNE
M. Matthieu DUBOIS
M. Julien GOSSE
M. Sylvain GOUAULT
M. Clément GUITTER
Mme Emilie HERRAULT
M. Guélor HORION
M. Jean-Michel HOUSSEAU
Mme Alexandra LEVOYE

M. David MACE
M. Guillaume MONEREAU
Mme Barbara PASTOR
M. Fabrice POTHIER
M. Frédéric PRADINES
M. Wilfried SABIN
M. Jérôme VERNY
M. Michel WEGGEN

Section 6 : MAINTENANCE DES AUTRES EPI

Article 25 : Les agents habilités à effectuer la maintenance des autres EPI sont :

Agents	Gilets de sauvetage	Tenues de tronçonnage	Tenues hyménoptères	Ceinturons Longes	Vestes et sur pantalons textile	Gants Type B
M. Bertrand BOUTTIER	X			X	X	X
M. Vincent CHANTEAU						
M. Clément GUITTER	X	X	X	X	X	X
Mme Emilie HERRAULT						
M. Jean-Michel HOUSSEAU	X				X	X
M. Wilfried SABIN	X	X	X	X	X	X
M. Michel WEGGEN	X	X	X	X	X	X
Sté Couture Eclair			X		X	X

Article 26 : Les agents habilités à effectuer la vérification des Equipements Individuels Nautiques sont :

Mme Elodie COLLET

M. Matthieu DUBOIS

M. Yann LEROI

Article 27 : Les agents habilités à effectuer la vérification des Equipements Individuels GRIMP sont :

M. Tony AUDHEON

M. Guelor HORION

Article 28 : Les agents habilités à effectuer la vérification des LSPCC sont :

M. Mathieu BRETEAU
M. Christophe BUREAU
M. Patrice CAMEMBERT

M. Denis CARTIER
M. Romain LEGUENNEC

M. Philippe MICHELON
M. Etienne PARISOT

Section 7 : CONDUCTEURS DE CHARIOTS ELEVATEURS

Article 29: Les agents habilités à conduire les chariots élévateurs (R489 catégorie 3) sont :

M. Bertrand BOUTTIER
M. Cédric CHARRON
M. Sylvain GOUAULT

M. Clément GUITTER
Mme Emilie HERRAULT
M. Jean-Michel HOUSSEAU

M. Wilfried SABIN
M. Mickaël TISON
M. Michel WEGGEN

Article 30 : Les agents habilités à conduire les chariots élévateurs (R482 catégorie F) sont :

M. Benjamin BUREAU
M. David CADIOT

M. Cédric CHARRON
M. Teddy DENIAU

M. Vincent EMERY

Section 8 : TRAVAIL EN HAUTEUR

Article 31 : L'agent non sapeurs-pompiers habilité à travailler en hauteur est M. Laurent BATARD.

Article 32 : Conformément à l'Article R 421-1 du Code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

Article 33 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la SARTHE et M. le Médecin-Chef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe.

Pour le Président du Conseil
d'administration du SDIS de la Sarthe
Et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente

Martine CRNKOVIC



Arrêté n°2022/1861 du 15 juin 2022 portant délégation de signature

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-27,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 proclamant monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu la délibération n°2021-32 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature au président du Conseil d'administration du SDIS de la Sarthe,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée au contrôleur général Christophe BURBAUD, Directeur départemental, ou en son absence, au colonel Yves LE BRETON, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Documents administratifs dans les matières relevant de la compétence de la direction du SDIS
- Arrêtés relatifs aux situations individuelles des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon et aux classements indiciaires des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés
- Décisions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs et techniques
- Sanctions disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires
- Pièces comptables, bons de commande sur marchés publics selon les seuils définis (en annexe) et autres documents nécessaires à l'exécution du budget, pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, courriers de rejet des candidats et des offres aux marchés publics, suivant le tableau récapitulatif (en annexe).
- Pièces relatives aux mouvements de ligne de trésorerie
- Toute convention inférieure à 1 500€ HT
- Correspondances courantes aux collectivités
- Autorisations d'absence et de congés des personnels
- Procès-verbaux de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours
- Ordres de mission sur le territoire national

A l'exception des pièces visées ci-après :

- Arrêtés individuels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques spécialisés autres que ceux relatifs aux avancements et classements indiciaires
 - Arrêtés conjoints
 - Evaluations professionnelles annuelles
 - Sanctions disciplinaires relevant de la compétence de l'autorité territoriale
 - Propositions de médailles et de décorations
 - Rapports et procès-verbaux du conseil d'administration
 - Procès-verbaux des commissions paritaires et consultatives
 - Documents relatifs aux emprunts
 - Ordres de mission en dehors du territoire national
 - Loyers et remboursements de frais du Directeur départemental
- * *les loyers et remboursements de frais du directeur départemental adjoint sont signés du directeur départemental*

Article 2 : Dans le cadre de la gestion courante de l'établissement, et en l'absence des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, délégation permanente est donnée à madame Cécile ROULOT, responsable du groupement administratif et financier, et, en son absence, à monsieur Philippe LECHAT, adjoint à la responsable du groupement administratif et financier à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Attestations
- Correspondances courantes aux assureurs, aux organismes sociaux, aux fournisseurs, aux collectivités, à la Paierie départementale (hors contentieux)
- Bordereaux d'envoi
- Factures, mandats et certificats de réimputation
- Pièces comptables, bons de commande sur marchés publics et autres documents nécessaires à l'exécution du budget, pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, courriers de rejet des candidats et des offres aux marchés publics, suivant tableau récapitulatif ci-joint

Article 3 : Dans le cadre de la gestion du groupement emplois et compétences, en l'absence des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Marc RALLU, sous-directeur des moyens opérationnels et, en son absence, au commandant Ludovic AURIAU, responsable du groupement emplois et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Attestations
- Correspondances courantes aux assureurs, aux organismes sociaux, aux fournisseurs, aux autres collectivités, à la Paierie départementale (hors contentieux)
- Bordereaux d'envoi
- Convocations aux stages
- Attestations de présence
- Attestations de réussite

Article 4 : Dans le cadre de la gestion du service des ressources humaines, et en l'absence des personnes mentionnées aux articles 1 et 3, délégation permanente est donnée au capitaine Jérémy DALLIER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Attestations
- Correspondances courantes aux assureurs, aux organismes sociaux, aux fournisseurs, aux autres collectivités, à la Paierie départementale (hors contentieux)
- Bordereaux d'envoi

Article 5 : Dans le cadre du fonctionnement courant du service formation, et en l'absence des personnes mentionnées aux articles 1 et 3, délégation permanente est donnée au capitaine Vincent DUBOIS, responsable du service formation, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Convocations aux stages
- Attestations de présence
- Attestations de réussite

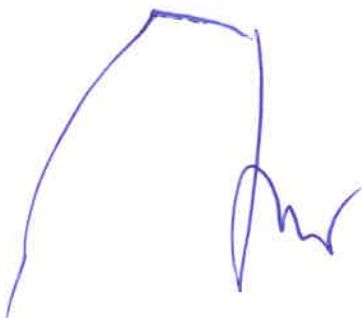
Article 6 : L'arrêté n°2021-1996 du 16 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 7 : Madame la payeuse départementale et Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Notifié le

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a smaller, more intricate flourish.

Dominique LE MÈNER

Annexe de l'arrêté n° 2022/1861 du 15 juin 2022

Documents à viser	Sans limitation de montant	Montant < au seuil formalisé européen Fournitures et services*	Montant > au seuil formalisé européen Fournitures et services*
Avis de publicité Avis d'attribution Convocation CAO/Jury Notification Bordereau d'envoi Bon de commande Courrier de reconduction	Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier		
Courriers aux candidats non retenus et motifs des rejets Pièces de marchés, accords-cadres et marchés subséquents notamment : Acte d'engagement, Dossier de prix Rapport de présentation Exemplaire unique Agrément sous-traitant Avenant		Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier	Président ou vice-présidente En l'absence ou en cas d'urgence : Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier
Factures ou situations de Travaux, fournitures et services Marché et hors marchés publics	Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier		
Procès-verbal de réception ou d'admission Décompte final pour fournitures et services Décompte Général pour les travaux		Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier	Président ou vice-présidente En l'absence ou en cas d'urgence : Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier
Ordre de Service		Maître d'œuvre (mission D.E.T.) En l'absence du MOe Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier	Maître d'œuvre (mission D.E.T.) En l'absence du MOe ou en cas d'urgence : Président ou vice-présidente En l'absence ou en cas d'urgence : Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier
Dépôt Permis de Construire Déclaration de Travaux Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier Déclaration d'Achèvement des Travaux	Président ou viceprésidente En l'absence ou en cas d'urgence : Directeur Directeur Adjoint Chef du groupement administratif et financier		

* Pour information, ce seuil européen de référence des procédures formalisées en fournitures et services est fixé à 215 000 € HT pour les années 2022 et 2023. Ce seuil s'applique pour l'ensemble des travaux, fournitures et services.